



---

# VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

---

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 123

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
RELATIVEMENT AU POUVOIR DE SIGNER UNE QUITTANCE  
OU DE RENONCER À UN DROIT D'UNE VALEUR DE 500 \$ OU  
MOINS**

---

**Adopté le 30 novembre 2016  
En vigueur le 30 novembre 2016**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de changer le titre du titulaire de la délégation du pouvoir de signer une quittance ou de renoncer à un droit d'une valeur de 500 \$ ou moins pour celui de directeur de la section de la facturation et de la perception du Service des finances puisque le titre de directeur de la section perception et système de gestion n'existe plus.*

## **RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 123**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT AU POUVOIR DE SIGNER UNE QUITTANCE OU DE RENONCER À UN DROIT D'UNE VALEUR DE 500 \$ OU MOINS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :

1. L'article 31 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, est modifié par le remplacement des mots « perception et système de gestion » par les mots « de la facturation et de la perception ».
2. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.